



DÉPARTEMENT du GARD

ARRÊTÉ N°2026A016

ARRÊTÉ de DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE du MAIRE au 3^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026D011 en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. CAZALIS Sébastien en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. CAZALIS Sébastien, 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 05 juin 2026, M. CAZALIS Sébastien, 3^{ème} adjoint au Maire est délégué :

- à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC),
- aux affaires scolaires et périscolaires,
- à la vie associative,
- à la vie sportive,
- à la communication et relations avec les habitants,
- à la sécurité et prévention.

Article 2

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

Article 3

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 05 juin 2026

Le Maire,
Marc FERLAT



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le : 10/06/2026

Affiché le : 12.06.2026

Reçu en Préfecture le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the Mayor, Marc Ferlat.

